

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du vendredi 10 juin 2016

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants: 10

Secrétaire de séance:
Grégory GAILLARD

Date de la convocation: 30/05/2016

L'an deux mille seize et le dix juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),

Présents : Patrice DOMINICI, Evelyne MAUBRUN, Francis ROCHE, Grégory GAILLARD, Annette DELAGE, Brigitte VERLHAC, Jean-Luc GERVAIS, Romain LABICHE

Représentation: MERCIER Michèle par MAUBRUN Evelyne, DELAGE Régine par GAILLARD Grégory

Excusés: Solange PARAGE

Absents:

Plan de lutte contre le frelon asiatique

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Engagé depuis 2012 dans la lutte contre le frelon asiatique, le Département de la Charente a mis en place chaque année, depuis lors, un dispositif de destruction des nids destiné à l'ensemble de la population charentaise, en partenariat avec les communes volontaires. En 2016, en raison de l'évolution de l'organisation territoriale, la maîtrise des destructions des nids de frelons est désormais assurée par les communes, avec le soutien financier du Département.

La commune adopte le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre et sollicitera ensuite la participation financière du Département conformément au règlement voté le 15 avril 2016 par ce dernier.

Les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques doivent le signaler en mairie.

La commune a la charge de :

- vérifier qu'il s'agit bien d'un nid actif de frelons asiatiques,
- faire intervenir une entreprise de désinsectisation,
- régler le montant de l'intervention à l'entreprise,
- solliciter, en fin de campagne, l'aide financière du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ☞ d'adopter le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques ;
- ☞ de solliciter la participation financière du Département.
- ☞ de ne pas solliciter de participation financière auprès des particuliers.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 0 Refus : 0

Projet de Périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, de Chazelles, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux, de Saint Germain de Montbron et de Tardoire Bonnieure

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 31 mai 2016, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de Chazelles, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux, de Saint Germain de Montbron *et de Tardoire et Bonnieure*.

Il rappelle que ce projet de fusion est prévu au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et qu'en application de l'article 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 75 jours, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat. Il rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il expose au conseil municipal que :

- L'accord au projet de périmètre du nouveau syndicat sera réputé favorable sous réserve que la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale délibère favorablement ;
- Le préfet pourra fusionner les syndicats, à défaut d'accord des membres du syndicat, par décision motivée après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- L'arrêté de fusion fixe le nombre de délégués représentant chaque commune membre au sein du comité syndical. Celui-ci est fixé après accord des conseils municipaux, selon les mêmes règles de majorité que pour l'approbation du périmètre du nouveau syndicat. A défaut d'accord, la représentation sera de deux délégués par commune conformément au code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait part du travail engagé par les Présidents des différents syndicats concernés par ce projet de fusion afin de permettre que celle-ci s'effectue dans les meilleures conditions possibles, tant en ce qui concerne la gouvernance qu'en ce qui concerne le fonctionnement des services, à la date de fusion fixée au 1^{er} janvier 2017 par la loi. Il indique que le syndicat issu de la fusion sera composé de 36 communes.

Il présente les propositions formulées, de manière unanime, par les présidents des syndicats d'eau potable actuels :

- Proposition d'un nom de syndicat : SIAEP du Karst de la Charente
- Proposition du lieu retenu pour le siège social : Mairie de Rivières, place de la mairie, 16110 Rivières.
- Proposition de gouvernance : représentation des communes au sein du comité syndical à travers :
 - Monsieur Francis ROCHE : Délégué Titulaire
 - Monsieur Romain LABICHE : Délégué Suppléant

Monsieur le Maire propose de délibérer, en premier lieu, sur le projet de périmètre proposé dans le projet d'arrêté transmis par Monsieur le Préfet, et le cas échéant en cas d'accord sur celui-ci, sur les modalités de gouvernance, le nom du syndicat issu de la fusion et le siège social de celui-ci car ces éléments devront également figurer dans l'arrêté de fusion.

Résolutions : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de périmètre ;

- Propose de donner le nom suivant au syndicat issu de la fusion : **SIAEP du Karst de la Charente** ;
- Propose comme siège social du syndicat issu de la fusion : **Mairie de Rivières, place de la mairie, 16110 Rivières** ;
- Propose de retenir les modalités de gouvernance correspondantes à la proposition émanant des syndicats d'eau actuels ; à savoir :
 - o Monsieur Francis ROCHE : Délégué Titulaire
 - o Monsieur Romain LABICHE : Délégué Suppléant

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Demande de non modification du périmètre de Seuil Charente Périgord

Monsieur Lucien Giudicelli secrétaire Général de la Préfecture est intervenu le 14/09/2015 auprès du bureau communautaire. Seuil Charente Périgord n'a pas l'obligation de fusionner au vu de sa densité démographique de 30.52 hab/km². Elle est inférieure à 30% de la densité nationale (31,02 hab/km²). Cependant la CDC Bandiat Tardoire a l'obligation de fusionner avec un autre EPCI. La proximité des deux territoires pourrait justifier cette fusion. Monsieur Le Préfet 2015 a présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Vu la densité démographique de Seuil Charente Périgord ;
 Vu la différence des compétences exercées par les 2 EPCI ;
 Vu la différence de fiscalité des 2 EPCI ;
 Vu les disparités des indicateurs analysés par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ;
 Vu l'intégration fiscale de l'EPCI et sa volonté manifestée dans le cadre du schéma de mutualisation voté d'accroître la solidarité financière au sein de son territoire ;
 Vu l'attractivité du pôle urbain d'Angoulême et la volonté des élus déjà exprimée de rejoindre le SCOT de l'Angoumois ;
 Vu la proximité géographique de Bandiat Tardoire avec trois EPCI qui ont l'obligation de fusionner ;
 Vu l'analyse financière réalisée le 17/07/2015 qui n'a été transmise aux élus que le samedi 19/09/2015 pour une réunion le 22/09/2015.
 Vu le caractère incomplet de cette analyse (15 pages), les élus n'ont pas été destinataires des annexes (21 pages) qui étaient indispensables à la compréhension de ce document ;
 Vu les prises de compétences imposées par la loi à partir du 01/01/2017 ;

RESOLUTION

Après délibération le Conseil Municipal à :

- Souhaité ne pas modifier le périmètre de Seuil Charente Périgord
- Refuse une fusion avec la Communauté de Communes Bandiat Tardoire
- Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Travaux voirie

Monsieur le maire présente le nouveau devis fait par l'entreprise BARBARI pour réaliser les travaux de voirie qui étaient prévus pour le budget de 2015 mais qui n'ont pas été réalisés.

Les travaux concernent :

- *Voie communale Labadias* : revêtement mono couche sur 851 m² plus points à temps dans les trous

- *Village de Puymasson* : revêtement mono couche sur 120 m² plus points à temps dans les trous

- *Travaux de réparations des trous sur les voies communales de Ferdinas, Le Beuil, La Combe, La Jaumerie et le Petit Bois*. (Points à temps)

Le devis est de **11 910€ TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise BARBARI

CALITOM : Schéma collecte

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le fichier power point de Calitom concernant le Schéma de collecte optimisé qui sera mis en oeuvre à partir du 1er avril 2017. Dans le but de réduire les déchets ménagers, les sacs noirs seront ramassés tous les 15 jours afin d'obliger les habitants à trier plus leurs déchets.

ERDF

ERDF change de nom et s'appelle ENEDIS.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le fichier power point d'ERDF qui présente son activité. Un nouveau compteur électrique, compteur LINKY va être progressivement installé chez les particuliers. La Communauté de Communes pense que ces compteurs seront installés sur notre territoire qu'en 2020. Ce nouveau compteur intelligent a pour objectif : d'agir à distance via le compteur, ajuster l'équilibre production consommation, d'intervenir plus rapidement sur le réseau et permettre une réduction des consommations.

Recensement de la population

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de Mainzac se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement le Conseil Municipal doit nommer un agent recenseur et un coordonnateur. A l'unanimité le Conseil Municipal décide de nommer Madame Gaillard Christelle comme coordonnateur communal ainsi qu'agent recenseur.

La SAUR

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la SAUR nous demande de prendre un arrêté de circulation permanent afin de réaliser d'éventuelles travaux de réparations sur les réseaux d'eau de la commune. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'arrêté de circulation permanent pour l'entreprise SAUR.

Panneaux d'agglomération de Mainzac

Pour plus de sécurité le Maire et le Conseil Municipal souhaitent déplacer le panneau d'agglomération de la commune qui est actuellement situé dans le bourg de Mainzac. Le maire

propose de mettre un panneau à l'entrée du village sur la voie départementale n°93 au niveau de la place du cimetière (route de Charras) et un autre panneau d'agglomération sur la voie départementale n°111 au niveau du lotissement (route de Marthon). Comme se sont des voies départementales, le maire à pris rendez-vous avec Monsieur Boivan de l'ADA afin de déterminer si cette modification est possible.

Transports scolaires

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a qu'un point d'arrêt sur la commune pour le bus scolaire qui dessert l'école de Marthon et qu'il se trouve à la mairie.

Logement communal

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un nouveau locataire dans le logement communal n°5, Monsieur Negrier Pascal depuis le 1er mai 2016.

Cours de gymnastique associatif

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Masina Virginie. Elle fait partie d'un groupe de quelques personnes de Souffrignac, Charras et Feuillade qui pratiquent des cours de gymnastique et de cardio training. Elle recherche une salle pour organiser une séance le vendredi soir de 19h30 à 21h00 pour le mois de juin 2016 et de septembre 2016 à juin 2017. Ce cours serait éventuellement ouvert aux habitants de Mainzac.

Le Conseil Municipal n'est pas contre l'idée de prêter la salle des Fêtes mais sous certaines conditions. Monsieur le maire doit recontacter Madame Masina Virginie.

Endurance équestre

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Blot organise comme tous les ans une endurance équestre le 6 et 7 août 2016.

Médecin de Javerlhac

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le docteur de Javerlhac, Madame DUBAYLE Marie part, mais qu'elle sera remplacée par un autre docteur.

Clôture de la séance à 21h30